

Le 22 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022- 059

**DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE**

**Sixième Vice-Président
M. Yves PERRIN**

**Délégation au tourisme, à l'œnologie, la
gastronomie et aux espaces naturels
touristiques.**

Certifié exécutoire	2 6 JUL. 2022
Reçu en préfecture	2 2 JUL. 2022
Publié	2 6 JUL. 2022
Notifié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021, fixant le nombre de membres du bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relatif à l'élection du 6^{ème} Vice-Président Yves PERRIN ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par M. Yves PERRIN, 6^{ème} Vice-Président ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Yves PERRIN, 6^{ème} Vice-Président, est délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et aux espaces naturels touristiques.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Yves PERRIN dans ces domaines et notamment pour :

- Pôles touristiques ;
- Train de la Loire ;
- Hébergements touristiques et notamment le Parc Résidentiel de Loisirs des Noës (PRL) ;
- Grands projets et événements touristiques ;
- Office de tourisme intercommunautaire dénommé « Roannais Tourisme », points I et autres organismes ;
- Activités de tourisme et de loisirs liées à la pleine nature et à la forêt dont les sentiers de randonnée ;
- Espaces naturels touristiques dont les grands Murcins et les gravières ;

- Aires de camping-cars ;
- Œnologie (dont actions PAEN) ;
- Gastronomie évènements associés ;
- Canal Roanne Digoin.

M. Yves PERRIN peut signer tous documents et courriers ayant un caractère décisionnel, toutes conventions et tous contrats soumis à l'approbation de l'organe délibérant, tous bons de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Yves PERRIN peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organisme dans les domaines correspondants à sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégations agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au Tourisme, à
l'œnologie, la gastronomie et les espaces
naturels touristiques.

M. Yves PERRIN

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à M. Yves PERRIN

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne